

SA et cautionnement

Par **PetitOursTriste**, le **17/05/2009** à **13:51**

bonjour à tous, je me pose une question..

lorsqu'une SA cautionne la dette d'un administrateur personne morale:

- ce n'est pas une convention interdite par le L225-43 vu que l'admin est une personne morale
- ce n'est pas une convention règlementée au sens du L225-38 car le cautionnement est un contrat conclu entre la SA et le créancier (et non pas entre la SA et l'administrateur cautionner, sauf à discuter du point de savoir si l'admin n'est pas " indirectement intéressé " ce qui n'avait pas l'air d'emballer mon chargé lors de la correction du galop)

mais est-ce pas un cautionnement/aval/garantie de dette de tiers au sens de l'article L225-35 et donc soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration, à peine d'inopposabilité du cautionnement à la société?

merci d'avance

Par **d4im**, le **25/05/2009** à **19:48**

A priori, non. Puisque la procédure pour les avals, cautionnements et garanties s'applique pour les dettes de tiers à la société. Or un administrateur n'en est pas un.

Si elle n'est ni interdite, ni libre, il apparaît que la procédure des conventions règlementées s'impose. C'est vrai que le "indirectement intéressé" est assez tiré par les cheveux, mais la Cour semble utiliser cette règle.